DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260518-85DEL2605056DSR-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 19h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, Maire.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, POSSEMÉ Sébastien, LOTELIER Monique, GADESAUDE Cécile, GAUDIN Carine, LEBRET Fannie, QUESSART Sarah, GUILBERT-BLON Valérie, MAINSARD Stéphane, BILLARD Dominique, SOREL Anne-Marie, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUVEL Erwan, BERNIER Samantha, ROUX Alban.

Absents excusés : PÉRAN Patrick, HARDOUIN Benjamin, GAILLARD Romain, COURTOIS Diane, RAFFARD Marie, GOBERT Danielle.

Absent : DYBA Mathieu.

Pouvoirs : M. PERAN à Mme SOREL, M. HARDOUIN à M. PLUNIAN-BLOT, M. GAILLARD à M. POSSEMÉ, Mme COURTOIS à Mme GUILBERT-BLON, Mme RAFFARD à M. le Maire, Mme GOBERT à Mme BERNIER.

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°85-DEL-2026-05-056-DSR Mise à jour des modalités de mise en œuvre du télétravail

Convocation en date du 11 mai
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 18 mai 2026

Rapporteur : Isabelle Roullé

Exposé : Il est rappelé que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.
Dans le secteur public, le cadre législatif du télétravail résulte de l'article 133 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Les modalités d'extension du télétravail ont quant à elles été précisées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

Le cadre général du télétravail actuel issue du règlement de février 2020 nécessite aujourd'hui une actualisation permettant de répondre au mieux aux besoins des agents et de la collectivité en répondant à plusieurs finalités :

- L'attractivité du secteur public
- L'impact environnemental et territorial
- L'égalité professionnelle
- Le mode de management et les pratiques de travail
- La cohésion sociale

De manière synthétique, ce nouveau règlement apporte les évolutions suivantes :

- 20 jours de télétravail ponctuel sur l'année

- Ouverture du télétravail tous les jours de la semaine et sans restriction pendant les périodes de vacances scolaires

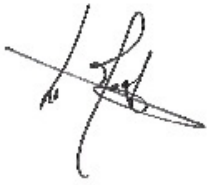
Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260518-85DEL2605056DSR-DE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
Vu *la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
Vu *la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment l'article 133,*
Vu *le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*
Vu *le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,*
Vu *l'avis du Comité Social Territorial du 07.05.2026,*
Vu *le projet de règlement intérieur,*

Le conseil municipal est sollicité pour :
Article unique : Adopter le règlement de télétravail annexé à la présente délibération à compter du 1er juin 2026.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL